



BRIGADE VERTE  
GARDES CHAMPÊTRES D'ALSACE

# Informations

## Caméra piéton



La caméra piéton est conçue sous la forme d'un boîtier fixé à l'uniforme du garde champêtre.

### Buts et finalités

- La prévention des incidents au cours des interventions des agents de la Brigade Verte
- Le constat des infractions et la poursuite de leurs auteurs par la collecte de preuve

### Responsable

- Les enregistrements ne peuvent être consultés que par les personnes habilitées à savoir le chef de de poste et son adjoint
- Un recours à la CNIL peut être adressé

### Données et utilisation

- Les données concernées sont: les images et sons captés, le lieu, le jour et la plage horaire, l'identification de l'agent
- Le transfert des données se fait sur un ordinateur sécurisé après l'intervention
- Les images ne peuvent pas être visionnées à distance
- Si elles ne sont pas utilisées après 6 mois, les données sont effacées

Contact brigade Verte:  
[Contact@brigade-verte.fr](mailto:Contact@brigade-verte.fr)  
Adresse CNIL:  
3 place de Fontenoy  
TSA 80715  
75334 PARIS CEDEX 07

### Déclenchement

- Le Garde Champêtre peut déclencher l'enregistrement quand il le souhaite
- Il prévient son interlocuteur qu'il est filmé

### Enregistrement

- Une fois la caméra allumée, l'enregistrement se lance
- Le boîtier mémorise avant la pression sur le bouton 30 secondes qui précèdent
- Un GPS et une horloge intégrés situent et datent les vidéos automatiquement

### Les textes

- Article 46 de la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés
- Décret n° 2022-1235 du 16 septembre 2022 portant application de l'article 46 de la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés et relatif à la mise en œuvre de traitements de données à caractère personnel provenant des caméras individuelles des gardes champêtres.